

1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS BIOALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le consommateur exprime une volonté de s'approvisionner en produits locaux classiques ou différenciés;

CONSIDÉRANT les coûts importants pour développer la notoriété des marques privées québécoises;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec détiennent diverses marques génériques telles que : Veau de lait du Québec, Veau de grain du Québec certifié, Veau du Québec et la marque de certification Bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec ont récemment mis en place une marque de certification, soit Bœuf du Québec, et que différents partenaires ont signé le contrat de licence d'utilisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la viande de bœuf et de veau produite au Québec répond à des standards de qualité élevée en pratique environnementale, de bien-être animal et de biosécurité liés aux exigences sociétales;

CONSIDÉRANT que ces pratiques ont un impact sur les coûts des entreprises;

CONSIDÉRANT que tant le marché du bœuf que celui du veau sont des marchés ouverts et que l'identification des produits locaux devient une manière de favoriser leur achat par les consommateurs québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a une responsabilité à titre de législateur dans le financement de l'atteinte de la notoriété des produits afin que les consommateurs québécois puissent connaître, rechercher et exiger ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'affichage et l'identification des produits locaux sur les tablettes et les emballages peuvent être améliorés;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

DE RECONDUIRE, dans les plus brefs délais, le Programme de développement des marchés bioalimentaires.

2. RÉFLEXION SUR LA STRUCTURE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le nombre d'entreprises en production bovine est en diminution et que les prévisions sur le cheptel sont aussi en diminution ou stables;

CONSIDÉRANT que les revenus de l'organisation dépendent du nombre d'entreprises en production bovine et du nombre de bovins mis en marché;

CONSIDÉRANT qu'au prochain plan de financement, si des changements sont effectués à la structure syndicale, ceux-ci pourraient diminuer les coûts d'exploitation des Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT que le plan de financement présenté, en janvier et février 2024, dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales s'échelonne de novembre 2024 à octobre 2029;

CONSIDÉRANT que des changements à la structure syndicale des PBQ demandent une analyse approfondie, une adhésion des membres et des modifications à certains règlements (le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, le *Règlement sur la division en groupes géographiques* et sur le *regroupement en catégories des producteurs de bovins*, etc.);

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'AMORCER les travaux de réflexion sur la structure syndicale;

DE METTRE en place un comité formé d'élus, accompagnés d'employés, qui participeront aux travaux de réflexion;

DE PRÉSENTER les conclusions préliminaires des travaux du comité dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales (AGR) 2025;

DE CONSULTER les producteurs de bovins du Québec lors des AGR 2026 et lors de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec 2026 sur les modifications à apporter à la structure syndicale.

3. FINANCEMENT À COURT TERME POUR LES ENTREPRISES BOVINES

CONSDIÉRANT que la production bovine québécoise opère dans un marché fluctuant, et ce, tant au niveau de la filière veau que de la filière bœuf;

CONSIDÉRANT qu'un financement adapté et adéquat pour l'achat d'animaux d'engraissement (veaux d'embouche, veaux laitiers, veaux laitiers croisés boucherie) est un outil primordial pour les entreprises de bouvillons d'abattage, veaux de lait et veaux de grain;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'approvisionnement en veaux d'embouche, veaux laitiers et veaux laitiers croisés boucherie;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

DE MAINTENIR les pressions exercées sur le gouvernement fédéral pour que les premiers 350 000 \$ de prêt soient à 0 % d'intérêt dans le cadre du Programme de paiements anticipés;

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'AUGMENTER à 350 000 \$ le montant de garantie de prêt sur le fonds de roulement pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 1,5 M\$;

DE LIMITER, pour les clients et les non-clients de La Financière agricole du Québec, la prise de garantie sur les animaux achetés dans le cadre du prêt de fonds de roulement.